

Réf : DD13-0922-10265-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2022-067

ARRETE

autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de gestion du CAMSP RENE BERNARD de Salon-de-Provence sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE – détenue par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE – au bénéfice du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin sis 109 avenue du Petit Barthélémy – 13100 AIX-EN-PROVENCE

**FINESS EJ : 13 078 263 4 (CH de Salon-de-Provence)
FINESS EJ : 13 078 113 1 (CHS Montperrin)
FINESS ET : 13 080 878 5**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2023, publié par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

Vu l'arrêté initial du 21 juillet 1989 autorisant la création d'un CAMSP géré par le Centre Hospitalier Général (CHG) de Salon-de-Provence sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE – pour une capacité de 50 places ;

Vu l'arrêté DOMS/SPH – PDS n° 2016-322 du 17 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP géré par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence – sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin approuvant le transfert de l'autorisation du CAMSP du Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence vers le Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence approuvant le transfert de l'autorisation du CAMSP du Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence vers le Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin ;

Vu le courriel du 20 septembre 2022 du Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin confirmant leur décision de voir procéder au transfert de l'autorisation du CAMSP de Salon-de-Provence en date du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion et le fonctionnement du CAMSP de Salon-de-Provence anciennement géré par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence dans le respect de la réglementation et de l'autorisation préexistante ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du CAMSP RENE BERNARD de Salon-de-Provence anciennement géré par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence, sis 207 avenue Julien Fabre, 13653 SALON-DE-PROVENCE sont accordés au profit du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin, sis 109 avenue du Petit Barthélémy, 13 090 AIX-EN-PROVENCE à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 50 places pour le CAMSP RENE BERNARD. Les caractéristiques sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE MONTPERRIN
Numéro FINESS EJ :	13 078 113 1
Adresse :	109 avenue du Petit Barthélémy 13100 AIX-EN-PROVENCE
Statut juridique :	11 Etablissement public départemental d'hospitalisation
Numéro SIREN :	261300115
Entité établissement (ET) :	CAMSP RENE BERNARD
FINESS établissement (ET) :	13 080 878 5
Adresse :	207 avenue Julien Fabre 13653 SALON-DE-PROVENCE
Code catégorie :	190 Centre d'action médico-sociale (CAMSP)

Pour 50 places :

Code discipline d'équipement :	[900] Action Médico-Sociale Précoce
Code mode fonctionnement :	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : en application des dispositions de l'article R. 314-97 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement au

bénéfice du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.

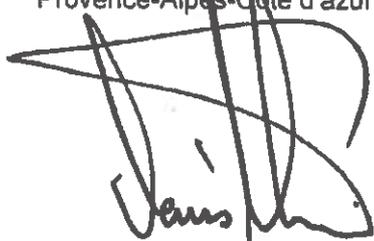
ARTICLE 5 : l'autorisation de cession est sans incidence sur la durée des autorisations initiales et le calendrier des évaluations internes et externes.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale Santé et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

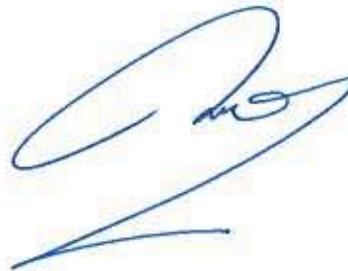
A Marseille, le 20 DEC. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'azur



Denis Robin

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine Vassal

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221220-22_28901-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022